



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de l'urbanisme réglementaire
et des paysages

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

71 260227

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-10 ;

Vu le décret du 6 mars 2004 portant classement de l'ensemble formé par la Vallée de la Vienne, parmi les sites du département de la Vienne ;

Vu la demande spéciale de travaux présentée par la société Orange pour l'installation d'un réseau de câbles de fibres optiques pour desservir les habitations par enfouissement des lignes, installation et remplacement des poteaux (en bois), communes de Bellefonds, Bonnes et La Chapelle Moulière, lieux-dits « La Boutinière/Les Robins/Les Mioulières », « Les Roussières », « Château de Touffou », « Gros Bout », « La Bonnetalière. La Grange à Barreau », « Les Vigalières », « Petit Felin », « Le Grand Felin », « Beaugé », « Le Port et les Bonneaux », « Les Bressaudières et la Beaugerie », « Le Pinier », « Le Teil et le clos du Theil », « Maisonneuve », « Bellefonds », « Saint-Claud à la Chapelle Moulière » :

- zones avec poteaux existants : déploiement de la fibre pour fin 2025 avec demande de dérogation pour utilisation des poteaux existants. Les poteaux métal et composite seront remplacés par des poteaux bois ;

- suppression des câbles cuivre si aucun client actif sur le cuivre (sera traité au fil des migrations des clients du cuivre vers la fibre) ;

- enfouissement des réseaux en concertation avec les autres gestionnaires de réseau (SRD : électrique ou Eaux de Vienne : eau) afin d'optimiser les coûts selon le processus déjà existant des effacements des réseaux mené avec les communes. Le planning travaux sera communiqué au fil des projets de coordination de travaux. Des réunions régulières entre la préfecture et les réseaux seront menées afin d'identifier la planification la plus en amont possible des coordinations de travaux pour l'effacement des réseaux aériens ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Vienne en sa séance du 18 décembre 2025, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que ce projet, respectueux de son environnement paysager, n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité du site classé ;

Autorise

les travaux sous réserves du respect des prescriptions suivantes :

Pour les poteaux bois

- l'ensemble des poteaux devant être remplacés par des poteaux en bois, le service qui gère l'entretien de la ligne sera prévenu qu'en cas de casse ou de changement à venir, les poteaux doivent être remplacés à l'identique ;
- pour une meilleure insertion, une attention particulière sera portée à l'installation des boîtiers (sur maison et poteau) et autres éléments nécessaires au raccordement notamment sur la matière (naturel) et la teinte des goulottes, en évitant si possible l'utilisation du PVC ;

Pour les enfouissements

- les dates d'intervention seront précisées ;
- Orange et les autres gestionnaires se rencontreront au minimum une fois par an afin de programmer les travaux nécessaires à l'effacement des lignes dans le site d'ici 2030, et en aviseront les services de l'État, notamment en vue du dépôt d'une demande d'autorisation.

Pour la ministre et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.